

**29<sup>ème</sup> Réunion du Comité de Contact pour la  
Directive "Télévision sans frontières"**

**Mardi 16 décembre 2008**  
**Centre de Conférence Albert Borschette (CCAB) - Salle 1 C**  
**Rue Froissart 36, 1040 Bruxelles**

**Projet d'ordre du jour**

De 10h à 18h

1. Adoption de l'ordre du jour– *Doc. CC TVSF (2008) 7*
2. Transposition de la Directive sur les services de médias audiovisuels (SMAV)  
– **Etat des lieux**  
*Présentation par les États membres de l'état des lieux de la transposition de la directive SMAV*
  - *Table ronde**Rapport par le Secrétariat du Conseil de l'Europe sur les progrès réalisés au regard de la révision de la Convention européenne sur la télévision sans frontière*
  - *Echanges de vues sur les moyens, pour les États membres, d'éviter d'établir des obligations conflictuelles*
3. Transposition de la Directive SMAV – **Courts extraits**  
*Présentation par la délégation Finlandaise: "Droit aux courts extraits"*
  - *Table ronde*
4. Transposition de la Directive SMAV – **Publicité télévisée – Restrictions quantitatives**  
*Présentation par la Commission sur les points suivants:*
  - Publicité, autopromotion et règles quantitatives
    - L'autopromotion en elle-même constitue de la publicité télévisée.
    - Les différences entre "Autopromotion" et "annonces" de programmes au regard de l'Article 18 de la Directive SMAV.
  - Les messages de parrainage en dehors du temps de diffusion des programmes parrainés: sont-ils soumis aux règles de publicité ou de parrainage?*Suivi par une "table ronde", dont une partie sera consacrée aux questions d'ordre général sur la mise en œuvre de la Directive SMAV.*
5. Transposition de la Directive SMAV – **Inversion des critères subsidiaires de juridiction.**  
*Présentation d'un document de travail exposant la procédure garantissant une transition douce de TVSF à SMAV [CC TVSF(2008)8]. Les États membres qui estiment que des radiodiffuseurs changeront de juridiction après l'entrée en*

vigueur des dispositions, devront en faire part aux États membres concernés avant l'été 2009.

6. **Principes directeurs sur la mise en œuvre des articles 4 et 5 de la Directive SMAV**

*Echanges de vues sur les options concernant les possibles orientations relatives aux règles de la directive SMAV sur les productions européennes et indépendantes:*

- *Compte tenu de la multiplication des chaînes de télévision, les données sur les proportions à atteindre définies aux articles 4 et 5 pourront être calculées par radiodiffuseur et non par chaînes. Dans le même esprit, l'obligation de rapport définie à l'Article 3i s'appliquera à un l'éditeur de service pour les différents services à la demande, et non à chaque service séparément. Les Etats membres approuvent-ils ?*
- *Le rapport présenté à la Commission pourrait être simplifié par la mise en place d'un outil en ligne permettant aux États membres d'ajouter leurs données et leurs commentaires. Les États membres approuvent-ils ?*
- *Les résultats de l'étude présentée lors de l'atelier de Novembre identifient les meilleurs indicateurs permettant de suivre l'application de l'Article 3i:*
  - *Données au niveau des titres des oeuvres européennes dans le catalogue*
  - *Données au niveau de la durée des oeuvres européennes dans le catalogue*
  - *Données financières sur les dépenses pour les nouveaux programmes*
  - *Mesures visant à promouvoir la prééminence du contenu européen*
  - *Information volontaire sur les tendances actuelles de consommation*
- *Les États membres approuvent-ils l'insertion de ces critères dans les principes directeurs ? Quelles sont les alternatives possibles ?*

7. **Accessibilité aux services de médias audiovisuels pour les personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives (Article 3c de la Directive SMAV)**

*Présentation de la Commission sur la "Coopération entre l'industrie et les utilisateurs pour une télévision numérique accessible", suivie d'un débat.*

8. **Éducation aux Médias**

*Présentation par la Commission de (a) la vie interinstitutionnelle de la Communication sur l'Éducation aux Médias et (b) l'étude sur les critères d'évaluation de l'éducation aux médias.*

9. **Protocoles de coopération culturelle dans les nouveaux accords commerciaux**

*Présentation de la Commission sur les protocoles ad-hoc signés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la Diversité Culturelle.*

10. **Divers**